

**VILLE DE SULLY-sur-LOIRE**

**PROCES VERBAL**

**DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU MERCREDI 23 MARS 2022 à 19H30**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU LOIRET

ARRONDISSEMENT D'ORLEANS

COMMUNE DE SULLY-SUR-LOIRE

CONVOCATION du 15 mars 2022

adressée individuellement et par écrit à chaque conseiller municipal, en application des articles L. 2121-10 et L. 2121-11 du Code général des collectivités territoriales.

-----

REUNION du 23 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 23 mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Jean-Luc RIGLET, Maire.

**Etaient présents :**

M. RIGLET, Maire, Mme DION, MM. HELAINE, MARTIN, Mme AMELIN, M. CHERREAU, Mme PERRONNET, MM. DAIMAY, BRUNET, SANCLEMENTE, SOLHEID, LAURENT, FALLIK, Mme BADOUX, MM. BELHADJ, Mme PERRIERE, LEVEILLE, MM. BRIAIS, COUSIN, Mmes MOUNIER, LEFAUCHEUX, GABRIEL. M. NALET.

**Absents excusés :**

Mme LEVEILLE Jeannette (ayant donné procuration à M. DAIMAY)  
M. GERARD (ayant donné procuration à Mme AMELIN)  
Mme MORISSEAU (ayant donné procuration à M. CHERREAU jusqu'à 20h13)  
Mme EL MOUJOURDI (ayant donné procuration à Mme PERRIERE)  
M. GAUTIER (ayant donné procuration à M. COUSIN)

-----

**Absents :**

Mme SCHREIER

Mme PERRIERE est élue Secrétaire de séance.

Le procès-verbal en date du 21 février 2022 est adopté à l'unanimité.

♦ **Compte rendu au Conseil Municipal des décisions prises par le Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et de la délibération n° 14 du 15 juin 2020 portant délégations d'attributions**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 14 en date du 15 juin 2020,

Entendu le rapport de M. le Maire,

↳ **DECIDE** de prendre acte des décisions n° 5/2022 en date du 7 février 2022, n°6/2022 en date du 22 février 2022, n°7/2022 en date du 24 février 2022, par lesquelles M. le Maire a décidé :

♦ **Décision n° 5/2022 :**

**Article 1<sup>er</sup>** : de conclure avec la Croix Rouge Française – 69 bis rue des Anguignis – 45650 SAINT JEAN LE BLANC, une convention d'intervention du Carré Rouge Mobile sur la commune de Sully-sur-Loire.

**Article 2** : la présente convention est établie pour une durée de un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

**Article 3** : Pour le fonctionnement de son action, la Croix Rouge Française demande une subvention annuelle de la commune de 400 €.

**Article 4** : les crédits nécessaires au règlement de cette convention sont inscrits à l'article 6281 « Concours divers » du budget de la ville.

♦ **Décision n° 6/2022 :**

Considérant que le projet de construction de l'école primaire JM Blanchard est un enjeu essentiel pour l'avenir du quartier du Hameau,

Considérant que la ville bénéficie d'une subvention de 393 000 € au titre de la DSIL 2021 pour ce projet,

Considérant que le coût prévisionnel des travaux complémentaires chiffrés au titre de la demande de DSIL 2022 s'élève à 386 100 € TTC,

Vu le plan de financement suivant :

Dépenses	HT	TTC	Recettes	MONTANT
Travaux	321 750	386 100	DSIL 2022 (80 % du montant HT)	257 400
			Commune de Sully sur Loire	128 700
<b>Total</b>		<b>386 100</b>	<b>Total</b>	<b>386 100</b>

**Article 1<sup>er</sup>** : d'annuler la décision n° 2/2022.

**Article 2** : de solliciter une subvention de 257 400 € au titre de la DSIL 2022.

♦ **Décision n° 7/2022 :**

**Article 1<sup>er</sup>** : de conclure avec la société CENTAURE SYSTEMS, ZI n° 1 – 62290 NOEUX LES MINES, un contrat de maintenance de matériel électronique de communication à compter du 29 avril 2022 au 28 avril 2023.

**Article 2** : le montant de ce contrat est de 3 025,00 € HT soit 3 630,40 € TTC.

**Article 3** : les crédits nécessaires au règlement de ce contrat sont inscrits à l'article 6156 « Maintenance ».

♦ **Composition du Comité Social Territorial (CST)**

Mme DION, Maire-Adjointe en charge des Ressources Humaines expose que les deux instances de consultation des agents, le comité technique (CT) et le comité d'hygiène de sécurité et des conditions de travail (CHSCT), sont amenées à fusionner au sein du comité social territorial (CST) lors des élections professionnelles du 8 décembre 2022.

Il revient au conseil municipal de définir le nombre de membres qui constitueront le futur CST et de se prononcer sur le maintien du paritarisme entre les délégués du personnel et ceux de la collectivité.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2022, les services municipaux comprennent 44 hommes et 37 femmes, soit 81 agents. De fait le CST devra comprendre entre 3 et 5 membres.

Les organisations syndicales représentées dans la collectivité ont été consultées.

Le conseil municipal sera ainsi invité à fixer à trois membres titulaires (et à trois membres suppléants) le nombre de représentants du personnel au CST, et à approuver le maintien du paritarisme numérique.

Le Conseil Municipal, la 1<sup>ère</sup> adjointe entendue, et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

↳ **DECIDE** de fixer à trois membres titulaires et à trois membres suppléants le nombre de représentants du personnel au CST.

↳ **APPROUVE** le maintien du paritarisme numérique.

#### ◆ **Création d'un poste d'agent administratif dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC)**

Mme DION, Maire-Adjointe en charge des Ressources Humaines expose que dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences » (PEC), il est proposé de créer un emploi d'agent administratif pour renforcer l'accueil de la Mairie, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022.

Le parcours emploi compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi. C'est un contrat aidé par l'Etat, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales.

Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de Pôle emploi, prescripteur agissant pour le compte de l'Etat.

Le parcours emploi compétences est matérialisé par la signature de la convention avec Pôle Emploi et d'un contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 12 mois. Ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

La durée de travail du poste est fixée à 35 heures par semaine.

La rémunération sera fixée sur la base du SMIC horaire.

Le Conseil Municipal, la 1<sup>ère</sup> adjointe entendue, et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

↳ **DECIDE** de créer un poste d'agent administratif à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022 dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences » et à autoriser M. le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle Emploi pour ce recrutement.

#### ◆ **Convention pluriannuelle de partenariat avec la Société Musicale de Sully-sur-Loire**

M. HELAINE, Maire-Adjoint en charge des Manifestations rappelle que la convention pluriannuelle de partenariat avec la Société Musicale parvenant à son terme, il est proposé de ratifier une nouvelle convention, établie selon le projet ci-joint, pour 3 ans, à compter de 2022.

Puis il dépose sur le bureau le projet de convention de partenariat avec la Société Musicale de Sully-sur-Loire,

Le Conseil Municipal,

Vu le projet de la convention pluriannuelle actualisée avec la Société Musicale,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

Vu le décret n° 2001-495 du 4 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Le Maire-Adjoint entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

✎ **DECIDE** d'approuver la convention pluriannuelle de partenariat avec la Société Musicale pour 3 ans.

◆ **Convention relative à l'entretien des chemins inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR)**

Mme AMELIN, Maire-Adjointe en charge de l'Environnement expose que la Communauté de Communes du Val de Sully propose à la commune de Sully-sur-Loire de signer une convention relative à l'entretien des chemins ruraux inscrits au PDIPR, qui est une compétence d'intérêt communautaire, telle que définie dans ses statuts.

En contrepartie de l'entretien par la ville des chemins ruraux inscrits au PDIPR, la Communauté de Communes versera annuellement à la commune une indemnité forfaitaire dont le montant figure en annexe de la présente convention.

Puis elle dépose sur le bureau le projet de convention relative à l'entretien des chemins inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées,

Le Conseil,

Vu le projet de convention,

La Maire-Adjointe entendue, et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

✎ **DECIDE** d'autoriser M. le Maire à ratifier la convention relative à l'entretien des chemins inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR).

◆ **Convention de prêt avec l'établissement public Loire pour le Forum de l'Environnement**

Mme AMELIN, Maire-Adjointe en charge de l'Environnement expose que l'établissement public Loire a réalisé une exposition composée de 8 panneaux, intitulée « cartagog'eau sur le bassin de Loire et ses affluents ». Elle a vocation à être présentée lors du Forum de l'Environnement, organisé par la ville les 24 et 25 mars 2022.

Les modalités de prêt de l'exposition à la ville sont définies par une convention avec l'établissement public Loire.

Puis elle dépose le projet de convention de prêt avec l'établissement public Loire pour le Forum de l'Environnement,

Le Conseil Municipal,

Vu le projet de convention,

La Maire-Adjointe entendue, et après en avoir délibéré à l'unanimité de votants,

↳ **DECIDE** d'approuver la convention de prêt entre la ville et l'établissement public Loire et d'autoriser M. le Maire à la ratifier.

◆ **Accord de la commune pour la poursuite de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) par la Communauté de Communes du Val de Sully**

M. DAIMAY, Maire-Adjoint en charge de l'Urbanisme rappelle que le Conseil Municipal a prescrit par délibération du 20 septembre 2021 la procédure de déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLU, afin de prévoir une extension du périmètre d'exploitation de la carrière au lieu-dit « La Brosse », conformément aux articles L.300-6 et L.123-16 du Code de l'urbanisme.

Lors de la même séance, le Conseil Municipal a aussi approuvé le transfert de la compétence PLU à la Communauté de communes du Val de Sully, suite à la délibération du Conseil Communautaire du 6 juillet 2021. Cette dernière est devenue compétente en la matière à compter du 8 octobre 2021.

Conformément à l'article L.153-9 du Code de l'urbanisme, la Communauté de communes du Val de Sully détient seule la capacité de poursuivre les procédures d'élaboration ou d'évolution du document d'urbanisme engagées avant sa prise de compétence. La procédure ayant été engagée par la Commune, l'accord de celle-ci est requise.

Les étapes restantes de la procédure, à savoir l'enquête publique, les mesures de publicité et l'approbation de la déclaration de projet, devront être menées par la Communauté de communes du Val de Sully.

A la demande des services de l'Etat, l'avis du Conseil Municipal est sollicité pour accorder la poursuite de la procédure de déclaration de projet à la Communauté de communes du Val de Sully, compétente en matière de PLU.

Le Conseil Municipal, le Maire-Adjoint entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

↳ **DECIDE** d'accorder la poursuite de la procédure de déclaration de projet à la Communauté de communes du Val de Sully, compétente en matière de PLU.

#### ◆ Classe de découverte printemps 2022 – Aides aux familles

Mme PERRONNET, Maire-Adjointe en charge du service Scolaire rappelle que tous les ans, des classes des écoles élémentaires et maternelles participent à des classes de découvertes.

La ville de Sully-sur-Loire contribue financièrement à ces classes par rapport à des montants de référence publiés chaque année par les œuvres universitaires.

Néanmoins, malgré cela, certaines familles, à revenus modestes, sont dans l'impossibilité de permettre à leur(s) enfant(s) d'y participer.

C'est pourquoi, il est proposé au conseil municipal d'attribuer une aide financière supplémentaire, aux familles qui en font la demande, sur la même base que l'aide pour les restaurants scolaires, selon les modalités suivantes :

Quotient familial	Réduction
De 401 à 600 €	10 %
De 301 à 400 €	25 %
399 € et moins	50 %

Le Conseil Municipal, la Maire-Adjointe entendue, et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

↳ **DECIDE** d'attribuer une aide financière supplémentaire, aux familles qui en font la demande, sur la même base que l'aide pour les restaurants scolaires, selon les modalités ci-dessus.

*M. NALET demande si les familles rencontrent des problèmes financiers.*

*Mme PERRONNET précise qu'aucun enfant ne doit être empêché de partir pour des motifs financiers.*

*Mme LEFAUCHEUX dit que 5 élèves ne sont pas partis pour d'autres motifs.*

#### ◆ Construction de la nouvelle école élémentaire du Hameau – Lancement du concours de Maîtrise d'Œuvre

M. DAIMAY, Maire-Adjoint en charge des Travaux rappelle que l'école élémentaire Jean-Marie Blanchard est un bâtiment vétuste en préfabriqué qui n'est plus aux normes (absence d'isolation, faible performance thermique, menuiseries condamnées...).

Il présente de nombreux dysfonctionnements.

Située dans le quartier du Hameau, quartier prioritaire de la politique de la ville, l'école accueille un public défavorisé (150 élèves) et des élèves primo arrivants.

La ville souhaite construire une nouvelle école sur un terrain disponible rue Henri Pad.

Les principes d'organisation retenus pour la réalisation de ces équipements sont les suivants :



↳ La construction d'une école élémentaire (estimée à 1 044 m<sup>2</sup>) en structure bois et paille comprenant 7 salles de classe avec des ateliers partagés, une bibliothèque, une salle multi activités, les locaux du RASED (réseau d'aide aux élèves en difficulté), l'UP2A (unité pédagogique pour élèves allophones), une salle des maitres, le bureau de la direction, et des locaux annexes (sanitaires, stockage, infirmerie).

↳ La création d'un parvis sur l'accès principal, menant à un hall d'entrée.

↳ La cour comprend un préau, des espaces de jeux, un jardin pédagogique.

↳ Il est prévu une réservation foncière permettant l'évolution future de l'école.

↳ Les stationnements sont dissociés pour le public (15 places) et le personnel (12 places).

Les travaux seront réalisés sous maîtrise d'œuvre externe, désignée à l'issue d'une procédure de concours restreint.

Cette procédure de concours de maîtrise d'œuvre est nécessaire du fait du montant des travaux.

S'agissant du concours de maîtrise d'œuvre, il est proposé de limiter à trois le nombre de candidats admis à concourir, et d'attribuer une prime de 9 000 € HT à chaque concurrent remettant une offre conforme au règlement du concours.

Le Conseil Municipal, le Maire-Adjoint entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

#### ↳ **DECIDE :**

- d'approuver le programme technique de l'opération pour un coût global prévisionnel estimé à 3 760 130 € HT.

- d'approuver l'organisation d'un concours de maîtrise d'œuvre avec un rendu sur APS (Avant-projet Sommaire) et de désigner à cet effet pour faire partie d'un jury chargé, sous la présidence de M. le Maire ou de son représentant, d'émettre un avis quant au choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre :

- Les cinq membres du Conseil Municipal titulaires au sein de la commission d'appel d'offres : Mme LEVEILLE J, M. DAIMAY, Mme DION, M. BRIAIS, Mme LEFAUCHEUX, ainsi que leurs suppléants : M. BRUNET, M. HELAINE, Mme LEVEILLE E, M. GAUTIER.

- Mme PERRONNET, adjointe aux affaires scolaires et jeunesse

- 3 professionnels titulaires de la qualification d'architecte

- Le comptable public de la collectivité

- Le représentant de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS).

#### ◆ **Budget principal – Vote des taux d'imposition 2022**

M. le Maire expose que le Conseil Municipal est sollicité afin de fixer les taux de 2 taxes directes locales :

Taxes Foncières	Taux
<b>Propriétés bâties</b>	40,15 %
<b>Non bâties</b>	41,88 %

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

↳ **FIXE** les taux d'impositions ci-dessus pour l'année 2022.

#### ◆ Provision pour créances douteuses

M. le Maire expose que l'article R 2321-2 du Code général des Collectivités Territoriales dispose que les communes ont l'obligation de constituer une dépréciation lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur les comptes de tiers est compromis et ceci malgré les diligences faites par le comptable public.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

↳ **DECIDE** d'inscrire une provision pour créances douteuses d'un montant de 1 500 € à l'article 6817 du BP 2022.

#### ◆ Présentation du Budget et de ses annexes

##### **BUDGET PRINCIPAL**

##### **Vote du Compte de Gestion 2021**

M. le Maire rappelle que le Compte de Gestion est établi à partir des pièces comptables transmises par le Maire,

Puis propose au Conseil Municipal de passer au vote,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le comptable public a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1<sup>er</sup> juin comme la loi lui en fait obligation,

Considérant par ailleurs, l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion de la commune.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

**ADOpte** le Compte de Gestion du Budget Principal de M. le Receveur pour l'exercice 2021 dont les écritures et le résultat de l'année 2021 sont identiques à ceux du Compte Administratif du Budget Principal pour l'année 2021.

##### **Vote du Compte Administratif 2021**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-14,

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par M. le Maire avant le 30 juin de l'année n+1,

Considérant que le Compte de Gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le Compte Administratif,

Considérant que M. le Maire doit quitter la séance et être remplacé par un Président de séance,

Considérant que Mme DION est élue Présidente de la séance relative au vote des Comptes Administratifs du Budget Principal de la commune et de ses Budgets Annexes,

M. le Maire quitte la séance.

Mme DION déclare « je vous propose d'adopter le Compte Administratif 2021 du Budget Principal de la commune tel que présenté ».

VILLE DE SULLY SUR LOIRE - BUDGET PRINCIPAL - COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultat de clôture N-1	39 809,50				39 809,50	
<i>Part de Fonctionnement affectée à l'Investissement (pour mémoire)</i>						
Opérations de l'exercice	1 439 404,91	1 218 702,50	7 109 800,26	7 842 074,07	8 549 205,17	9 060 776,57
<b>Résultat de Clôture</b>	<b>-260 511,91</b>		<b>732 273,81</b>		<b>471 761,90</b>	
Restes à réaliser	233 666,46	78 657,60	0,00	0,00	233 666,46	78 657,60
Résultat cumulé	<b>-415 520,77</b>		<b>732 273,81</b>		<b>316 753,04</b>	

Mme DION fait procéder au vote,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants, (M. le Maire ne prend pas part au vote),

↳ **ADOpte** le Compte Administratif 2021 du Budget Principal de la commune tel que présenté.

M. le Maire reprend place et remercie pour ce vote.

### Affectation des résultats 2021

Sur proposition de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

↳ **DECIDE** de l'affectation suivante :

- Excédent de fonctionnement..... 732 273,81 €  
*Affecté en recettes d'investissement la somme de 732 273,81 € à l'article 1068 « réserves – Excédents de fonctionnement capitalisés »*
- Déficit d'investissement..... - 260 511,91 €  
*Affecté en dépenses d'Investissement à l'article 001 – Résultat d'Investissement reporté*

## Vote du Budget Primitif 2022

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2311-1 et suivants,

Vu le débat d'orientations budgétaires en date du 21 février 2022,

Considérant que le Budget Primitif 2022 s'équilibre à hauteur de :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	7 896 878,80 €	2 857 430,21 €
Recettes	7 896 878,80 €	2 857 430,21 €

Après examen chapitre par chapitre,

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré par 24 voix POUR et 4 ABSTENTIONS,

**ADOpte** le Budget Primitif 2022 tel que présenté.

### ◆ Vote des subventions 2022

Conformément au débat d'orientations budgétaires en date du 21 février 2022,

Vu les documents budgétaires présentés pour les propositions d'attributions de subventions au budget primitif 2022,

M. le Maire propose d'attribuer les subventions telles que présentées étant précisé que les membres des bureaux des associations concernées ne prennent pas part au vote eu égard à leur qualité de présidents, trésoriers et secrétaires d'associations.

Le Conseil Municipal,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants, étant précisé que MM. HELAINE, SOLHEID, BRUNET, Mme LEVEILLE Edwige, chacun en ce qui les concerne ne prennent pas part au vote eu égard à leur qualité de présidents, trésoriers et secrétaires d'associations.

**DECIDE** d'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2022 :

Désignation de l'association	SUBVENTIONS	
	ordinaire	exceptionnelle
<b>FETES</b>		
Comité des fêtes Subvention annuelle	36 000	
Ass sange	10 000	4 000
Confrérie de la Faisanderie	1 500	
<b>ENSEIGNEMENT</b>		
La Récré USEP	500	
Ass sportive culturelle J.M Blanchard	335	
<b>ASSOCIATIONS CULTURELLES</b>		
Centre d'animations et de loisirs	9 000	
Amitiés et Danse	1 500	
Société musicale	10 000	
Culture et patrimoine	1 000	
Eté musical de sully sur loire	200	

Les Amis du Festival	1 500	
<b>SPORTS</b>		
Athlétisme	4 000	
Badminton	4 000	
Basket Ball	17 000	
Judo Club	16 000	
Football	50 000	
Golf	0	
Hand ball	45 000	
Tonic club	1 800	
Pétanque	4 000	
Rugby	15 000	
Tennis	12 000	
Archers du Sullias	4 500	
Volley ball	500	
Taeckwondo	1 000	
Aïkido	0	
Canoë	1 500	3 000
F.N.A.C.A.	100	
Le souvenir Français	140	
<b>SOCIAL</b>		
La Corbeille d'Argent	2 900	
ADS Emploi vert	9 000	
Amicale des employés municipaux	2 500	
Association soins à domicile Sully/Chateauneuf	720	
S.N.A.D	900	
Sully Espoir	1 000	
Les Attelages du Château	2 000	
Montgolfière de Sully-sur-Loire	5 000	
Amicale du personnel de l'hôpital de Sully-sur-Loire	500	
<b>TOTAL 1</b>	<b>272 595</b>	<b>7 000</b>
<b>POLITIQUE DE LA VILLE</b>	<b>9 900</b>	
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>282 495</b>	<b>7 000</b>

## **BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT**

### **Vote du Compte de Gestion 2021**

M. le Maire rappelle que le Compte de Gestion est établi à partir des pièces comptables transmises par le Maire,

Puis propose au Conseil Municipal de passer au vote,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le comptable public a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1<sup>er</sup> juin comme la loi lui en fait obligation,

Considérant par ailleurs, l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion de la commune.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

**ADOpte** le Compte de Gestion du Budget Annexe Assainissement de M. le Receveur pour l'exercice 2021 dont les écritures et le résultat de l'année 2021 sont identiques à ceux du Compte Administratif du Budget Annexe Assainissement.

### Vote du Compte Administratif 2021

M. le Maire ayant quitté la salle,

La séance est placée sous la présidence de Mme DION,

Mme DION déclare « je vous propose d'adopter le Compte Administratif 2021 du Budget Annexe Assainissement tel que présenté ».

#### VILLE DE SULLY SUR LOIRE - BUDGET ASSAINISSEMENT - COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultat de clôture N-1	48 617,54			80 461,83	26 457,81	80 461,83
<i>Part de Fonctionnement affectée à l'Investissement (pour mémoire)</i>						
Opérations de l'exercice	293 416,26	311 871,69	293 008,15	356 565,99	586 424,41	668 437,68
<b>Résultat de Clôture</b>	<b>-30 162,11</b>		<b>144 019,67</b>		<b>136 017,29</b>	
Restes à réaliser	33 580,44	0,00	0,00	0,00	33 580,44	0,00
Résultat cumulé	<b>-63 742,55</b>		<b>144 019,67</b>		<b>102 436,85</b>	

Mme DION fait procéder au vote,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants (M. le Maire ne prend pas part au vote),

**ADOpte** le Compte Administratif 2021 du Budget Annexe Assainissement tel que présenté.

M. le Maire reprend place et remercie pour ce vote.

### **Affectation du résultat 2021**

Sur proposition de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

**DECIDE** de l'affectation suivante :

- Excédent de fonctionnement..... 144 019,67 €  
*Affecté en recettes d'investissement la somme de 144 019,67 € à l'article 1068  
« Autres réserves »*
  
- Déficit d'investissement..... - 30 162,11 €  
*Affecté en déficit d'Investissement à l'article 001 – Résultat d'Investissement  
reporté*

### **Vote du Budget Primitif 2022**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2311-1 et suivants :

Vu le débat d'orientations budgétaires en date du 21 février 2022,

Considérant que le Budget Primitif 2022 s'équilibre à hauteur de :

	<b>Fonctionnement</b>	<b>Investissement</b>
Dépenses	355 686,00 €	445 316,29 €
Recettes	355 686,00 €	445 316,29 €

Après examen chapitre par chapitre,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

**ADOPTÉ** le Budget Primitif 2022 du Budget Annexe Assainissement tel que présenté.

## **BUDGET ANNEXE EAU INDUSTRIELLE**

### **Vote du Compte de Gestion 2021**

M. le Maire rappelle que le Compte de Gestion est établi à partir des pièces comptables transmises par le Maire,

Puis propose au Conseil Municipal de passer au vote,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le comptable public a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1<sup>er</sup> juin comme la loi lui en fait obligation,

Considérant par ailleurs, l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion de la commune.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

**ADOpte** le Compte de Gestion du Budget Annexe Eau Industrielle de M. le Receveur pour l'exercice 2021 dont les écritures et le résultat de l'année 2021.

### **Vote du Compte Administratif 2021**

M. le Maire ayant quitté la salle,

La séance est placée sous la présidence de Mme DION,

Mme DION déclare « je vous propose d'adopter le Compte Administratif 2021 du Budget Annexe Eau Industrielle tel que présenté ».

#### VILLE DE SULLY SUR LOIRE - BUDGET EAU INDUSTRIELLE - COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultat de clôture N-1	0,00	332 082,02	0,00	18 970,19	0,00	351 052,21
<i>Part de Fonctionnement affectée à l'Investissement (pour mémoire)</i>						
Opérations de l'exercice	3 238,80	6 310,91	54 964,36	61 514,64	58 203,16	67 825,55
<b>Résultat de Clôture</b>	<b>335 154,13</b>		<b>25 520,47</b>		<b>360 674,60</b>	
Restes à réaliser		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	335 154,13		25 520,47		360 674,60	



Mme DION fait procéder au vote,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants (M. le Maire ne prend pas part au vote),

**ADOpte** le Compte Administratif 2021 du Budget Annexe Eau Industrielle tel que présenté.

M. le Maire reprend place et remercie pour ce vote.

### **Affectation du résultat 2021**

Sur proposition de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

**DECIDE** de l'affectation suivante :

- Excédent de fonctionnement..... 25 520,47 €  
*Affecté en recettes de Fonctionnement à l'article 002 – Résultat de Fonctionnement reporté*
  
- Excédent d'investissement..... 335 154,13 €  
*Affecté en recettes d'Investissement à l'article 001 – Résultat d'Investissement reporté*

### **Vote du Budget Primitif 2022**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2311-1 et suivants,

Vu le débat d'orientations budgétaires en date du 21 février 2022,

Considérant que le Budget Primitif 2022 s'équilibre à hauteur de :

	<b>Fonctionnement</b>	<b>Investissement</b>
Dépenses	75 520,47 €	341 495,13 €
Recettes	75 520,47 €	341 495,13 €

Après examen chapitre par chapitre,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

**ADOpte** le Budget Primitif 2022 du Budget Annexe Eau Industrielle tel que présenté.

## **BUDGET ANNEXE POMPES FUNEBRES**

### **Vote du Compte de Gestion 2021**

M. le Maire rappelle que le Compte de Gestion est établi à partir des pièces comptables transmises par le Maire,

Puis propose au Conseil Municipal de passer au vote,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le comptable public a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1<sup>er</sup> juin comme la loi lui en fait obligation,

Considérant par ailleurs, l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion de la commune.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

**ADOpte** le Compte de Gestion du Budget Annexe Pompes Funèbres de M. le Receveur pour l'exercice 2021 et dont les écritures et le résultat de l'année 2021 sont identiques à ceux du Compte Administratif du Budget Annexe Pompes Funèbres.

### **Vote du Compte Administratif 2021**

M. le Maire ayant quitté la salle,

La séance est placée sous la présidence de Mme DION,

Mme DION déclare « je vous propose d'adopter le Compte Administratif 2021 du Budget Annexe Pompes Funèbres tel que présenté ».

#### VILLE DE SULLY SUR LOIRE - BUDGET POMPES FUNEBRES - COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultat de clôture N-1	0,00	0,00		6 777,79	0,00	6 777,79
<i>Part de Fonctionnement affectée à l'Investissement</i>						
Opérations de l'exercice	0,00	0,00	10 072,65	11 123,48	10 072,65	11 123,48
<b>Résultat de Clôture</b>	<b>0,00</b>		<b>7 828,62</b>		<b>7 828,62</b>	
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Résultat de clôture	0,00		7 828,62		7 828,62	

Mme DION fait procéder au vote,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants (M. le Maire ne prend pas part au vote),

**ADOpte** le Compte Administratif 2021 du Budget Annexe Pompes Funèbres tel que présenté.

M. le Maire reprend place et remercie pour ce vote.

### **Affectation du résultat 2021**

Sur proposition de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

**DECIDE** de l'affectation suivante :

- Excédent de fonctionnement..... 7 828,62 €  
*Affecté en recettes de Fonctionnement à l'article 002 – Résultat de Fonctionnement reporté*

### **Vote du Budget Primitif 2022**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2311-1 et suivants,

Vu le débat d'orientations budgétaires en date du 21 février 2022,

Considérant que le Budget Primitif 2022 s'équilibre à hauteur de

	<b>Fonctionnement</b>
Dépenses	16 833,62 €
Recettes	16 833,62 €

Après examen chapitre par chapitre,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

**ADOpte** le Budget Primitif 2022 du Budget Annexe Pompes Funèbres tel que présenté.

M. le Maire dit son inquiétude sur la hausse rapide des prix et l'impact sur le pouvoir d'achat et qu'il n'a pas souhaité, à ce sujet, augmenter les taux d'imposition.

M. le Maire rappelle que la ville ne perçoit plus de dotation de l'Etat, et aimerait que le budget soit de nouveau renforcé par la DGF.

Il précise que sur l'investissement est prévu :

- la construction de l'Ecole du Hameau avec une rentrée des enfants prévue en 2024.

- Un renforcement de la vidéoprotection (11 caméras)

- Travaux d'aménagement de sécurité et de réfection des trottoirs rue Porte de Sologne.

- Travaux d'isolation et d'amélioration énergétique du gymnase Lionel Jourdain

- Aménagement du square de la Blanchisserie

- Travaux d'extension du local des ophtalmologistes, route d'Orléans

- Acquisition du terrain de la Boucherie

- Réhabilitation de l'ossuaire

M. le Maire rappelle que beaucoup de travaux sont effectués en régie par les services techniques municipaux pour louer des logements aux particuliers.

M. le Maire dit que c'est un budget ambitieux et remercie tous les services pour le travail effectué.

M. NALET demande s'il y aura des panneaux photovoltaïques sur le stade Lionel Jourdain.

M. DAIMAY répond qu'il faut étudier les charpentes et qu'il y a plusieurs solutions.

M. le Maire répond que c'est un budget mais qu'il faut se tourner vers les énergies renouvelables.

M. COUSIN demande si l'aménagement du square de la Blanchisserie sera évoqué en commission travaux.

M. le Maire répond par la positive et rappelle que les commissions travaillent.

M. DAIMAY rappelle que la commission travaux sera réunie pour le programme technique détaillé de l'Ecole du Hameau.

♦ **Intervention de M. le Maire**

M. le Maire évoque la guerre en Ukraine et dit que la ville a décidé d'accueillir des Ukrainiens. A ce propos il remercie les services techniques qui ont remis en état les logements de l'ancienne gendarmerie en deux semaines.

Dit que l'Association Entraide Sully Ukraine a été créée pour recueillir les dons.

Dit qu'il y a eu beaucoup de dons et de solidarité. Il rappelle que deux camions sont partis à la frontière Polonaise.

Il dit qu'une famille est déjà hébergée et que 2 ou 3 autres familles vont arriver.

Dit que les bénévoles sont fatigués et qu'il manque de la main d'œuvre et de l'électroménager.

Il rappelle que la Préfecture ne fournit pas d'aide financière.

M. COUSIN demande s'il est prévu de scolariser les enfants Ukrainiens.

M. le Maire répond que Mme PERRONNET et des volontaires interviendront pour donner des cours de français aux enfants dans les écoles de Sully et que Mme GABRIEL interviendra pour des soins de bien être.

M. HELAINE invite le Conseil Municipal à l'Assemblée Générale du Comité des Fêtes le mercredi 30 mars 2022 à 18h.

Plus aucune question n'étant posée, M. le Maire lève la séance à 21H05.